

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**5 OCTOBRE 2022**

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 5 octobre 2022. Sont présents : Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

**CONSTATATION DU QUORUM.**

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h.

**2022-10-01**

**2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.**

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2022;
5. Approbation des comptes à payer (202 940,90 \$);
6. Dépôt du rapport des états comparatifs ;
7. Mobilité collective Charlevoix – présentation de madame Nancy Tremblay;
8. Centre récréatif Aimélacois – Entériner le transfert de l'Hydro-Québec à la municipalité pour l'immeuble du 121 rue Principale ;
9. Centre récréatif Aimélacois – Autorisation pour le transfert de Bell à la municipalité pour l'immeuble du 121 rue Principale ;
10. Centre récréatif Aimélacois – Entériner la signature du contrat de location de salle avec DGE (formulaire DGE-18 -VF) ;
11. Mandat à Me Stéphane Martin de la Firme d'avocats Lavery avocats, pour la préparation et la représentation de la Municipalité de Saint-Aimé-des-

Lacs dans le dossier de dissolution de la personne morale sans but lucratif  
*Centre récréatif Aimélaçois* (NEQ)1165860504 ;

12. Acceptation de l'offre de services du cabinet Benoît Côté CA afin de rédiger les états financiers du Centre récréatif Aimélaçois ;
13. Travaux présentés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) – autorisation pour la modification de la programmation;
14. Travaux présentés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) – Acceptation de la programmation (version 2);
15. Contrat de l'entretien d'hiver des trottoirs 2022-2023 – Devis no 15030-0024 - Acceptation de la soumission de Thivierge Excavation inc. au montant de 23 000 \$ avant taxes ;
16. Mise en candidature pour le *Prix Femmes et démocratie municipale* – Entériner le dépôt d'une candidature ;
17. Autorisation pour procéder à la signature du contrat d'abonnement annuel au Semainier paroissial (240 \$ avant taxes) ;
18. Autorisation pour événements spéciaux – Parade de Noël 2022 ;
19. Parade de Noël 2022 - Demande d'aide financière (maximum 600 \$) ;
20. Remerciement pour leur implication aux membres du Conseil d'administration du Centre récréatif Aimélaçois ;
21. Remerciement à la Sûreté du Québec – surveillance au lac Nairne saison 2022;
22. Dons et commandites
  - a) Don : Souper-bénéfice FRIL – (120 \$);
  - b) Don : Semaine nationale des personnes proches aidantes dans Charlevoix – Tournée de reconnaissance (100 \$) ;
23. Correspondance ;
24. Divers :
  - a) Collecte des matières organiques (bac brun) ;
  - b) Affichage municipal;
  - c) Remerciement à Monsieur Danick Harvey – publication du Bulletin municipal;
25. Suivis des membres du conseil;
26. Période de questions;
27. Levée de la séance.

**2022-10-02**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022.

**2022-10-03**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2022.

**2022-10-04**

**5. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de septembre 2022 au montant de deux cent deux mille neuf cent quarante dollars et quatre-vingt-dix cents (202 940,90 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

**2022-10-05**

**6. DÉPÔT DES RAPPORTS COMPARATIFS**

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal*, le Conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, de l'état comparatif des revenus et dépenses 2021 et 2022 en date du 31 août et de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier de 2022 avec ceux prévus au budget de ce même exercice.

**7. MOBILITÉ COLLECTIVE CHARLEVOIX-PRÉSENTATION DE MADAME NANCY TREMBLAY**

Madame Nancy Tremblay procède à la présentation de la mobilité collective dans Charlevoix.

**2022-10-06**

**8. CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS- ENTÉRINER LE TRANSFERT DE L'HYDRO-QUÉBEC À LA MUNICIPALITÉ POUR L'IMMEUBLE DU 121 RUE PRINCIPALE**

**ATTENDU QUE** les administrateurs du Centre récréatif Aimélaçois ont démissionné de leur fonction;

**ATTENDU QUE** la responsabilité de la facturation du bâtiment du centre récréatif situé au 121 rue Principale à l'égard de l'Hydro-Québec était adressée à l'OBNL;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit entreprendre le processus de dissolution de l'OBNL ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a la responsabilité de s'assurer du maintien et de la pérennité des bâtiments lui appartenant;

**ATTENDU QU'**il y a lieu que la municipalité procède aux transferts de la facturation de certains fournisseurs dont notamment Hydro-Québec;

**ATTENDU QU'**une demande a été adressée à Hydro-Québec pour l'inscription du bâtiment situé au 121 rue Principale à l'attention de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour un nouveau contrat de service ;

**ATTENDU QUE** le nouveau contrat de service à l'attention de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est effectif à compter du 7 août 2022, date de la dernière facturation adressée à l'attention de l'OBNL;

**ATTENDU QUE** le formulaire visant cette demande a été signé par la directrice générale le 22 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit ;

**QUE** le conseil entérine la signature de la directrice générale concernant le formulaire visant le nouveau contrat de service avec Hydro-Québec à l'attention de la municipalité pour le bâtiment situé au 121 rue Principale ;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à procéder aux paiements de la facturation d'Hydro Québec pour le bâtiment situé au 121 rue Principale adressée à la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;

**2022-10-07**

**9. CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS –  
AUTORISATION POUR LE TRANSFERT DE BELL À  
LA MUNICIPALITÉ POUR L'IMMEUBLE DU 121 RUE  
PRINCIPALE**

**ATTENDU QUE** les administrateurs du Centre récréatif Aimélacois ont démissionné de leur fonction;

**ATTENDU QUE** la responsabilité de la facturation à l'égard des services internet et de téléphonie située au 121 rue Principale était adressée à l'OBNL;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit entreprendre le processus de dissolution de l'OBNL ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a la responsabilité de s'assurer du maintien de certains services dont notamment le service internet et la téléphonie ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu que la municipalité procède aux transferts de la facturation de certains fournisseurs dont notamment Bell ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit ;

**QUE** le conseil autorise le transfert de la facturation à l'attention de la municipalité pour les services internet et de téléphonie ;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents pour le transfert de la facturation pour les services internet et de téléphonique à l'attention de la municipalité pour le bâtiment situé au 121 rue Principale ;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à procéder aux paiements de la facturation des services internet et de téléphonique pour le bâtiment situé au 121 rue Principale adressée à la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;

**2022-10-08**

**10. CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS – ENTÉRINER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION DE SALLE AVEC LE DGE (formulaire DGE-18-VF)**

**ATTENDU QUE** les administrateurs du Centre récréatif Aimélaçois ont démissionné de leur fonction;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'élection provinciale le DGE a formulé une demande à l'OBNL du Centre récréatif Aimélaçois pour la location de la salle située au 121 rue Principale afin que soit tenue la journée de vote pour la population de Saint-Aimé-des-Lacs;

**ATTENDU QUE** la municipalité a dû informer le directeur du scrutin d'apporter des modifications au contrat de location en raison de cette situation particulière ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale a procédé pour et au nom de la municipalité à la modification du contrat afin que soit identifiée la municipalité comme locateur sans toutefois modifier le coût de la location précédemment négocié entre le DGE et l'OBNL ;

**ATTENDU QUE** le scrutin se tenait le 6 octobre 2022;

**ATTENDU QUE** pour assurer la tenue des élections au 121 rue Principale, la directrice générale a signé pour et au nom de la municipalité le contrat de location le 21 septembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** la valeur du contrat de location est de 255 \$ avant taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit ;

**QUE** le conseil entérine la signature du contrat de location de la salle situé au 121 rue Principale avec le DGE (formulaire DGE-18-VF) par la directrice générale de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs au montant de 255 \$ avant taxes.

**2022-10-09**

**11. MANDAT À Me STÉPHANE MARTIN DE LA FIRME D'AVOCATS LAVERY AVOCATS, POUR LA PRÉPARATION ET LA REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS DANS LE DOSSIER DE DISSOLUTION DE LA PERSONNE MORALE SANS BUT LUCRATIF CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS (NEQ) 1165860504**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de donner un mandat à M<sup>e</sup> Stéphane Martin de firme Lavery Avocats pour la préparation du dossier et la représentation de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs dans le dossier de dissolution de la personne morale sans but lucratif *Centre récréatif Aimélaçois* (NEQ) 1165860504 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil mandate M<sup>e</sup> Stéphane Martin, de la firme Lavery Avocats pour la préparation du dossier et la représentation de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs au dans le dossier de dissolution de la personne morale sans but lucratif *Centre récréatif Aimélaçois* (NEQ) 1165860504 ;

**QUE** madame Lise Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière, soit et est autorisée, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tout document nécessaire au suivi du dossier.

**2022-10-10**

**12. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DU CABINET BENOÎT CÔTÉ CA AFIN DE RÉDIGER LES ÉTATS FINANCIERS DU CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS**

**ATTENDU QUE** les administrateurs de la personne morale sans but lucratif *Centre récréatif Aimélaçois* (NEQ) 1165860504 ont démissionnés de leur fonction;

**ATTENDU QUE** la municipalité a donné mandat à M<sup>e</sup> Stéphane Martin de la firme Lavery Avocats de procéder à la préparation et à la représentation de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs dans le processus de dissolution de la personne morale sans but lucratif *Centre récréatif Aimélaçois* (résolution 2022-10-09) ;

**ATTENDU QUE** dans ce processus de dissolution il y a lieu d'obtenir les états financiers de l'organisme ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une offre de services de monsieur Claude Bouchard, CPA de la firme Benoît Côté, comptable professionnel agréée inc., afin de procéder à la préparation des états financiers de l'organisme *Centre récréatif Aimé-lacois* pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 au montant de 1 175 \$ avant taxes ;

**ATTENDU QUE** si des travaux spéciaux sont nécessaires sous approbation de ceux-ci, ces derniers seront réalisés au taux de 95 \$ l'heure plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise l'acceptation de l'offre de services de monsieur Claude Bouchard, CPA de la firme Benoît Côté, comptable professionnel agréée inc. afin de procéder à la préparation des états financiers de l'organisme *Centre récréatif Aimé-lacois* (NEQ) 1165860504 pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 au montant de 1 175 \$ avant taxes ;

**QUE** le conseil autorise le coût des travaux spéciaux de 95 \$ l'heure plus les taxes applicables si ces derniers, une fois approuvés, s'avèrent nécessaires ;

**QUE** madame Lise Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière, soit et est autorisée, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tout document nécessaire au suivi du dossier.

**2022-10-11**

À 19 h 28, le conseil James Dufour déclare son intérêt pour les points 13 et 14 de l'ordre du jour et quitte la salle.

**13. TRAVAUX PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ) – AUTORISATION POUR MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a confié le mandat à monsieur Serge Landry, ingénieur chez Arpo Groupe conseil pour la confection des plans et documents d'appel d'offres pour les travaux visant les rues Larouche et Thivierge ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la modification de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) afin d'y inscrire ces travaux pour fin d'acceptation de la programmation version n° 2 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs autorise la modification de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) version n° 1 afin d'y ajouter les travaux visant la réfection du réseau d'aqueduc de la rue Larouche et de la rue Thivierge pour fin d'acceptation de la programmation n° 2 par le MAMH.

**2022-10-12**

Le conseiller James Dufour n'a pas réintégré la salle.

**14. TRAVAUX PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ) – ACCEPTATION DE LA PROGRAMMATION (version 2)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

#### **2022-10-13**

Le conseil James Dufour reprend son siège à 19 h 29 puisque ce dernier avait quitté la salle à 19 h 28 une fois qu'il eut déclaré son intérêt pour les sujets des points 13 et 14 de l'ordre du jour.

#### **15. CONTRAT DE L'ENTRETIEN D'HIVER DES TROTTOIRS 2022-2023 – DEVIS NO 15030-0024 – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE THIVIERGE EXCAVATION INC. AU MONTANT DE 23 000 \$ AVANT TAXES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est allée en invitation à soumission (résolution 2022-09-13) pour l'entretien d'hiver des trottoirs 2022-2023 (devis no 15030-0024) auprès de cinq (5) entrepreneurs;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu qu'une seule soumission de Thivierge excavation Inc. au montant de 23 000 \$ avant taxes pour l'entretien d'hiver des trottoirs 2022-2023 (1 an) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil octroie le contrat à Thivierge Excavation Inc. pour l'entretien d'hiver des trottoirs 2022-2023 (1 an) au montant de 23 000 \$ avant taxes;

**QUE** le conseil autorise madame la mairesse, Claire Gagnon ainsi que madame Lise Lapointe, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents.

#### **2022-10-14**

#### **16. MISE EN CANDIDATURE POUR LE PRIX FEMMES ET DÉMOCRATIE MUNICIPALE – ENTÉRINER LE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE**

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) désire reconnaître l'apport de personnes, de groupes et d'organismes qui ont réalisé des actions pour encourager et promouvoir la participation des femmes dans l'exercice de la démocratie municipale tant à titre de citoyennes que d'élues;

**ATTENDU QUE** cette reconnaissance est soulignée par la remise de prix dans diverses catégories dont notamment la catégorie *Prix Femmes et démocratie municipale* dans le cadre du Mérite municipal ;

**ATTENDU QUE** madame la Mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, Claire Gagnon, et membre du *RÉSEAU femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale*, a participé à deux (2) projets porteurs visant ce créneau soient : *Ensemble avec nos différences et J'y suis avec mes différences* ainsi que du *Défi parité* à titre de présidente du comité ;

**ATTENDU QU'**à titre de Mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, le conseil municipal appuie le travail que celle-ci a accompli dans le cadre des projets chapeautés par le *Réseau femmes et politiques municipales de la Capitale-Nationale*;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil appuie le dépôt de la demande de madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, pour la mise en candidature en faveur du *Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale* dans la catégorie *Prix Femmes et démocratie municipale*.

**2022-10-15**

**17. AUTORISATION POUR PROCÉDER À LA SIGNATURE DU CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL AU SEMAINIER PAROISSIAL (240 \$ avant taxes)**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale de procéder à la signature du contrat d'abonnement annuel au Semainier paroissial dont le coût annuel est de 240 \$ avant taxes.

**2022-10-16**

**18. AUTORISATION POUR ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX – PARADE DE NOËL 2022**

**ATTENDU QUE** le comité organisateur de la Parade de Noël 2022 a adressé une demande à la municipalité pour la tenue de l'événement qui aura lieu le 10 décembre 2022 pour cette 14<sup>e</sup> édition ;

**ATTENDU QUE** l'événement prévoit la circulation d'un camion semi-remorque entre 17 h et 21 h 45 depuis l'intersection Côte du Lac/Principale jusqu'à l'intersection chemin Pied des Monts ;

**ATTENDU QUE** le comité organisateur sollicite à la municipalité la présence de pompiers bénévoles pour leur contribution au volet sécurité autour du char allégorique en limitant la circulation automobile lors des arrêts ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire contribuer au volet sécurité en autorisant également l'utilisation de véhicules avec gyrophares et flèches et /ou selon le cas des camions incendies ;

**ATTENDU QUE** le comité organisateur devra se prévaloir d'un permis d'événement délivré par le ministère des Transports du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur James Dufour et unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Aimé-des-Lacs :

**QUE** le conseil autorise la tenue de la 14<sup>e</sup> édition de la Parade de Noël sur le tracé précédemment cité sous condition de détenir un permis délivré par le ministère des Transports à cet égard ;

**QUE** le conseil autorise la participation de pompiers bénévoles afin d'assurer la sécurité au pourtour du char allégorique en limitant la circulation automobile lors des arrêts ;

**QUE** le conseil autorise de mettre à la disposition du comité organisateur lors de la tenue de l'événement des véhicules avec gyrophares et flèches et/ou selon le cas, des camions incendies ;

**2022-10-17**

**19. PARADE DE NOËL 2022 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (MAXIMUM 600 \$)**

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière, pour les dépenses attribuées à la publicité et à la fabrication du char allégorique, d'un montant maximum de 600 \$, sous présentation de facture, au comité organisateur de l'événement de la parade du Père Noël (qui se tiendra le 10 décembre 2022).

**2022-10-18**

**20. REMERCIEMENT POUR LEUR IMPLICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS**

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adresser des remerciements pour leur implication aux membres du conseil d'administration du Centre récréatif Aimélacois au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

**2022-10-19**

**21. REMERCIEMENT À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – SURVEILLANCE AU LAC NAIRNE SAISON 2022**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est soucieuse d'assurer la sécurité des usagers fréquentant le lac Nairne ;

**ATTENDU QUE** pour atteindre cet objectif il est fondamental que la Sûreté du Québec, compte tenu des pouvoirs qui leur sont attribués, soit un partenaire privilégié afin d'assurer une surveillance et d'accroître la sensibilisation auprès des usagers à l'égard de la sécurité sur le plan d'eau;

**ATTENDU QUE** la Sûreté du Québec assure ce mandat depuis des années par des présences régulières sur le lac Nairne ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire remercier tous les efforts continus de la Sûreté du Québec à cet égard à

titre de partenaire privilégié dans l'atteinte de cet objectif qui vise à accroître la sécurité des usagers fréquentant le lac Nairne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** soit adressé des remerciements à la Sûreté du Québec pour leur étroite collaboration, leur travail de sensibilisation, d'éducation et d'intervention qui s'inscrivent dans la poursuite d'accroître la sécurité des usagers fréquentant le lac Nairne.

**2022-10-20**

## **22. DON ET COMMANDITE**

- a) Don : Souper-bénéfice FRIL (120 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'inscription de Mme Claire Gagnon, mairesse, au souper-bénéfice FRIL (120 \$ avant taxes).

- b) Don : Semaine nationale des personnes proches aidantes dans Charlevoix – Tournée de reconnaissance (100 \$).

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un don de 100 \$ à titre de contribution au Comité organisateur de la semaine nationale des personnes proches aidantes dans Charlevoix afin de financer les paniers cadeaux dans le cadre de la Tournée de reconnaissance.

## **23. CORRESPONDANCE**

Il n'y a pas de correspondance.

## **26. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires. La période débute à 20 h 12 et se termine à 20 h 31.

**2022-10-21**

## **27. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20 h 31.

**MAIRESSE**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**En signant le procès-verbal du 5 octobre 2022, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.**